

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-022 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 16 janvier 2024, signature d'une convention de gestion des distributeurs automatiques de boissons pour les sites de la Maternité suisse, du hall de la mairie et du centre technique avec ASC Distribution Automatique, domiciliée à PERPIGNAN.
2. Par décision du 19 janvier 2024, signature d'un contrat de location de la galerie d'art « La Pardalera » du 1^{er} au 30 septembre 2024 avec Patrice DONNET, domicilié à NARBONNE, contre un loyer de 141 € mensuels.
3. Par décision du 29 janvier 2024 et dans le cadre du RGPD, signature d'un contrat de Délégué à la Protection des Données avec la société LG Partenaires, domiciliée à ARGELES-SUR-MER, pour une durée d'un an renouvelable et contre une rémunération annuelle fixée à 2 215 €HT.
4. Par décision du 29 janvier 2024, signature d'un contrat de location d'un emplacement de parking au laboratoire Biomedilab, domicilié à ELNE, contre un loyer mensuel de 55 €TTC.
5. Par décision du 29 janvier 2024 et en remplacement de la décision n°DEC85-310523, prolongation de la date du contrat signé avec Cap Collectif, domicilié à PARIS XII, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
6. Par arrêté du 2 février 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
7. Par décision du 5 février 2024, signature d'un contrat de location de la galerie d'art « La Pardalera » du 1^{er} au 31 juillet 2024 avec [REDACTED], domicilié à CANAVEILLES, contre un loyer de 141 € mensuels.
8. Par décision du 8 février 2024, signature d'un contrat de prestation avec la société TlmeCode SAS, domiciliée à SAINT-ESTEVE, pour l'animation du carnaval 2024 et contre une rémunération de 4 367,70 €.
9. Par décision du 9 février 2024, signature d'un protocole transactionnel avec [REDACTED], domicilié à ELNE, en dédommagement du préjudice matériel subi par son véhicule et dû à un défaut d'entretien de la voirie communale, ce pour un montant de 200 €TTC.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-022-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

10. Par décision du 9 février 2024 et dans le cadre du recours de la commune à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de MONTPELLIER annulant la délibération de modification du règlement intérieur du Conseil municipal, signature d'une convention avec Maître PONS-SERRADEIL, avocat du barreau des Pyrénées-Orientales et domicilié à PERPIGNAN, contre une rémunération annuelle de 500 €HT.
11. Par décision du 12 février 2024, renouvellement 2024 de l'adhésion de la commune à l'association ANDES pour un montant de 256 €TTC.
12. Par décision du 12 février 2024, signature d'un contrat d'assistance juridique d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec Maître BONNET, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales et domicilié à PERPIGNAN, contre une rémunération annuelle de 7 200 €HT.
13. Par décision du 13 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association Festival De Prades Pablo Casals, domiciliée à PRADES, pour la tenue d'un concert le 7 avril 2024 et contre une rémunération de 4 272,75 €.
14. Par décision du 13 février 2024, signature d'un accord-cadre pour la location d'autocars avec la société Evasion Catalane, domiciliée à ELNE, contre une rémunération annuelle de 17 375, 43 €HT pour le lot 1 et maximum 15 000 €HT pour le lot 2, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
15. Par arrêté du 15 février 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 29 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-022-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-023 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

CONSIDERANT La Commission des Finances entendue le 21 février 2024 ;

En vertu de l'article L.2312-1 de Code général des Collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget 2024.

Depuis l'instauration de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif. Il se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, sans nécessité de vote.

En conséquence, il est proposé de procéder à ce débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2024 ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-023-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 28/02/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 29 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-023-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-024 – Garantie d'emprunt à Marcou Habitat

Nomenclature 7.1.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N° 152600 en annexe signé entre : MARCOU HABITAT SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ, SOCIÉTÉ À CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier de la société MARCOU HABITAT, Société Anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, sollicitant la Commune de bien vouloir garantir à hauteur de 50,00 %, l'emprunt contracté par MARCOU HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'une opération de construction de 19 logements sociaux collectifs « du Parc 3 » rue Camille Cabana à ELNE, selon les termes suivants :

ARTICLE 1

L'Assemblée délibérante de COMMUNE D'ELNE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 168 296,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152600 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 084 148,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-024-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à la société MARCOU HABITAT, selon les termes précités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

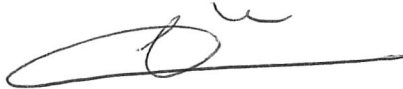
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le :

29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-024-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL du 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-025 – Rénovation énergétique de l'école J. Néo - Modificatif du plan de financement

Nomenclature 7.5.1.: Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU la délibération du 24 janvier 2024 approuvant l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Joseph Néo et autorisant les demandes de subventions auprès de l'État, la région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée et le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues sur le plan prévisionnel de financement du projet sans modifier le montant global qui s'élève à 1 283 900,83 €HT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris au titre des fonds de solidarités ;

Afin de répartir la demande de participation auprès des différents co-financeurs, il convient de soumettre au vote de l'Assemblée un nouveau plan de financement de cette opération, tel que présenté dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Financements	Montant HT	en %
Maîtrise d'œuvre				
Mission de maîtrise d'œuvre	93 500,00 €			
Études complémentaires / frais annexes				
Diagnostic avant travaux	4 333,33 €			
Mission CSPS	3 650,00 €			
Mission CT	8 712,50 €			
Sous-total MOE/études	110 195,83 €			
Travaux				
Gros Œuvre	40 000,00 €			
Menuiseries extérieures	415 000,00 €			

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-025-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Isolation Thermique Extérieure	350 000,00 €	DSIL 2024	256 780,17	20,00 %
Doublages/Faux plafonds	58 000,00 €	Fonds Vert 2024	313 560,32	24,42 %
Chauffage/Ventilation	180 850,00 €	Région (rénovation ERP)	50 000,00	3,90 %
Électricité	47 255,00 €	Département (AIT)	150 000,00	11,68 %
Option retenue : Photovoltaïque en autoconsommation	82 600,00 €	CCACVI (fonds solidarités)	256 780,17	20,00 %
Sous-total travaux	1 173 705,00 €	Autofinancement	256 780,17	20,00 %
Coût total prévisionnel	1 283 900,83 €	Total	1 283 900,83 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté supra ;

CONFIRME son approbation quant à l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Joseph Néo et notamment le montant global de travaux estimé à 1 283 900,83 € HT ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et une subvention au titre du Fonds Vert 2024 ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide à l'investissement territorial ;

SOLLICITE la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris au titre des fonds de solidarités ;

PREVOIT les crédits au budget primitif de la commune sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240228-DEL2024-025-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-026 – Bail emphytéotique à l'association La Fraternité

Nomenclature 3.3 : Domaine et patrimoine – Locations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 février 2023 décidant du déclassement du domaine public de la commune et classement dans le domaine privé communal d'une superficie de 731 m², correspondant à l'aile droite des anciens ateliers municipaux du Marché de Gros adossés au complexe industriel, anciennement cadastrée AS n° 27 en vue d'en permettre ultérieurement un usage privé ;

VU la délibération du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait notamment accepté le principe d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans au profit de l'association « La Fraternité »,

VU l'acte de scission de la copropriété cadastrée AS n°27 du 23 février 2024 permettant le détachement du lot n° 1 – intégrant l'aile droite classée dans le domaine privé communal - devenant propriété exclusive de la Commune d'ELNE, hors copropriété et nouvellement cadastré AS n°156, 157, 158, 159, 160 et 161 en fonction des parties composant cette pleine propriété.

VU le projet de bail emphytéotique entre la Commune d'ELNE et l'association « LA FRATERNITE » joint en annexe ;

CONSIDERANT que ce nouvel ensemble immobilier peut donc à présent faire l'objet de la conclusion d'un bail ;

Afin de lui permettre d'exercer son activité culturelle, la commune accueille depuis des années, au sein des box communaux n° 30 et 31 du site de l'ancien Marché de Gros, l'association *La Fraternité* - organisation religieuse déclarée à la préfecture des Pyrénées-Orientales sous le numéro 919 905 117.

Cette mise à disposition ne correspondait plus aux besoins de l'association - exigüité des locaux et absence de mise aux normes - ni à la réalisation par la commune de la renaturation urbaine du site et des plantations obligeant ainsi à quitter les lieux.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-026-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ayant préalablement procédé au déclassement du domaine public de l'aile droite du bâtiment des anciens ateliers municipaux, puis à sa sortie de la copropriété AS n°27 afin d'en donner la propriété exclusive à la commune d'ELNE, une utilisation d'une partie de cet ensemble peut donc être envisagée afin de répondre aux besoins de l'association à long terme.

Celle-ci a donc fait connaître son intention de prendre à bail deux parties accolées et cadastrées AS n°157 et AS n°158 de superficie respectives de 583 m² et 146 m².

Il est donc proposé à l'Assemblée un bail emphytéotique qui serait consenti pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant une redevance fixée comme suit :

- Les première et deuxième années, redevance annuelle de 3 000 euros (trois mille euros),
- La troisième année indexée en fonction du coût réel des travaux entrepris avec plafonnement à 6 000 euros (six mille euros).

Les frais liés à la mise en place de ce dernier seraient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique, pour les parcelles cadastrées AS n° 157 et 158, parties de l'ensemble immobilier de l'ancien centre technique municipal du Marché de Gros sis lieu-dit « Mort dels Ases », entre la commune d'ELNE et l'association *La Fraternité* pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant une redevance fixée comme suit :

- Les première et deuxième années, redevance annuelle de 3 000 euros (trois mille euros),
- La troisième année indexée en fonction du coût réel des travaux entrepris avec plafonnement à 6 000 euros (six mille euros).

PREVOIT de supporter les frais afférents à la conclusion de ce bail ;

DESIGNE Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à la conclusion de ce bail ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif de la commune sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-026-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-027 – ENEDIS - Convention de servitude - Parcelles AS 133 et AS 106

Nomenclature 3.6 : Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé

VU Le Code général des Collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

VU L'extrait de plan cadastral explicatif des travaux ci-annexé ;

La société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros et plus particulièrement au droit de l'aile droite de l'ancien centre technique municipal, du poste de transformation « PEGOUS » adossé au boxes longeant l'avenue Narcisse Planas et de la Résidence Oxygen de la rue Beltrame.

Les travaux envisagés vont emprunter les parcelles communales cadastrées AS n°133 - devenue AS n°149 suite à division - et AS n°106 correspondant à une partie du domaine public dans ce secteur.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la commune la signature d'une convention de servitudes reconnaissant à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage sans coffret ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages - art. L.554-1 et suivants, art. R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-027-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Ladite convention prévoit également les conditions et modalités de son exécution.

Elle précise notamment au sein de son article 8 qu'elle sera régularisée par acte authentique par devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS ; il est proposé en cela de retenir Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (étude ACTASUD).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée, en vue de permettre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros, au droit de l'aile droite de l'ancien centre technique municipal, du poste de transformation « PEGOUS » adossé au boxes longeant l'avenue Narcisse Planas et de la Résidence Oxygen de la rue Beltrame et sur les parcelles cadastrées AS n°133 - devenue AS n°149 suite à division - et AS n°106.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître de ZERBI à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD) ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-027-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-028 – Recul du trait de côte - Liste nationale des communes exposées

Nomenclature 3.5.2 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Domaine public maritime

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », introduisant une évolution de la gestion de l'érosion côtière tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 6 février 2024 invitant le Conseil Municipal à donner son avis sur l'intégration de la commune dans la liste nationale, établie par décret, des communes littorales exposées à l'évolution du trait de côte et ayant des enjeux territoriaux ;

VU l'état des lieux du littoral de 700 mètres de plage naturelle ;

La loi « Climat et Résilience » permet d'affirmer qu'aujourd'hui il n'est plus question de « lutter contre » l'influence de la mer sur la position du trait de côte mais de vivre « avec elle » et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, en renonçant à lui opposer des ouvrages de défense contre la mer destinés à fixer et, au contraire, en s'appuyant sur les services rendus par les écosystèmes et en cherchant des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

La loi met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés. Elle vise enfin à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, deux phénomènes accélérés par le changement climatique.

Pour ce faire, il est notamment prévu l'établissement par décret d'une liste identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adapté au phénomène de recul du trait de côte lié

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240228-DEL2024-028-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

à l'érosion du littoral. Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Une fois identifiée, chaque commune devra réaliser dans son Plan Local d'Urbanisme une cartographie des zones exposées à l'horizon de 30 à 100 ans. Cette cartographie ayant vocation à constituer le socle de nouvelles mesures visant les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée au long terme.

C'est dans ce contexte législatif que la commune d'ELNE a été destinataire d'un courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales au 6 février 2024, l'invitant à recueillir l'avis du Conseil municipal afin d'intégrer cette liste nationale établie par décret.

Or, en ce qui concerne la commune d'ELNE, le linéaire côtier est très restreint et ne présente pas de forts enjeux socio-économiques ou humains. Les enjeux patrimoniaux et environnementaux, notamment les milieux de plage et de dune, sont déjà pris en compte dans le plan de gestion de la réserve naturelle du Mas Larrieu et des terrains du Conservatoire du Littoral. Aucune construction ni aucune urbanisation ne peut donc être envisagée à court et long terme dans ce secteur naturel éloigné de la ville et situé en zone Nxl1 - zone naturelle correspondant à une coupure d'urbanisation et à des espaces remarquables.

De plus, ce linéaire de 700 mètres de plage est dépourvu d'ouvrages lourds de fixation du trait de côte et enfin, les préoccupations principales se limitent à la fréquentation anarchique de la réserve naturelle et la gestion des bois flottés.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner d'avis favorable à l'intégration de la commune d'ELNE dans la liste nationale établie par décret tel qu'évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de donner un avis défavorable quant à l'inscription de la commune d'ELNE sur la liste identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adapté au phénomène de recul du trait de côte lié à l'érosion du littoral, au regard des caractéristiques de son littoral côtier.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 28/02/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le : 29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL 2024-028-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-029 – Aire des camping-cars – Rapport annuel 2023

Nomenclature 1.2 : Commande publique – Délégation de service public

- VU** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-3 ;
- VU** le Code de la Commande publique (CCP) et notamment son article L.3131-5 ;
- VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public ;
- VU** le rapport d'activité 2023 de l'aire de camping-cars d'ELNE produit par la société *Camping-Car Park* ;

Un contrat de concession de service public d'une durée de douze ans a été signé par la commune avec la SAS *Camping-Car Park* pour l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil de camping-cars, les 26 et 28 juin 2018, suivi d'un avenant au 20 décembre 2018.

La présente délibération a pour objet de présenter à l'Assemblée le rapport annuel d'activités du délégataire pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions légales.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du délégataire 2023, produit au titre de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'ELNE.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-029-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le :

29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-029-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-030 – Lycée Christian BOURQUIN - Subvention pour séjour à l'étranger

Nomenclature 7.5.6 : Finances locales – Subventions – Autres subventions

Dans le cadre d'un séjour pédagogique à BERLIN et STRASBOURG, organisé par le lycée Christian Bourquin d'ARGELES-SUR-MER du 12 au 18 mai 2024, cet établissement a demandé à la commune d'ELNE une contribution de 60 € pour réduire le coût financier lié à la participation d'un élève illibérien.

Il est d'usage que la commune soutienne ce genre d'initiative, d'autant que ce voyage sera axé sur le thème du devoir de mémoire, avec visites de différents mémoriaux et sites en rapport avec des événements historiques tragiques et leurs victimes, tels que le musée juif de BERLIN, les camps de concentration de NATZWILLER-STRUTHOFF, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention de 60 € au lycée Christian Bourquin d'ARGELES-SUR-MER pour la participation d'un élève illibérien au séjour pédagogique à BERLIN et à STRASBOURG, du 12 au 18 mai 2024.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-030-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-030-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-031 – Mise à disposition de locaux aux Francas pour formation BAFA

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

VU la saisine du Conseil d'École Élémentaire Joseph NÉO ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que, durant la période sollicitée, les locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE) sont inoccupés en raison des vacances scolaires ;

L'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales a demandé l'autorisation d'utiliser les locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE) afin d'y organiser une session générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 12 au 19 février 2024 inclus.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et de permettre l'accueil de 20 stagiaires maximum. La commune mettra ainsi à la disposition des Francas, à titre gracieux et sur la période sollicitée, du lundi au dimanche (week-end inclus) de 8 h à 18 h 30, les locaux suivants :

- 2 salles d'activités appartenant à la commune, situées au rez-de-chaussée du CLAE « Joseph Néo », 10 rue des Corbières à ELNE,
- le plateau sportif et 2 sanitaires extérieurs dépendant de l'école Joseph Néo attenante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'association Départementale des Francas des Pyrénées-Orientales, des locaux et installations ci-dessus détaillés, du 12 au 19 février 2024 inclus afin d'y organiser une session de formation générale du BAFA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-031-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL



Le 28/02/2023

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le : 29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-031-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-032 – Inventaire des collections, objets et œuvres d'art

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture

VU le tableau des œuvres inventoriées à délibérer ci-annexé ;

CONSIDERANT que le projet d'inscription à l'inventaire des collections de la commune représente un intérêt scientifique et patrimonial ;

La commune conduit une modification de l'inventaire initial de ses collections d'œuvres d'art en y adjoignant notamment des œuvres non-délibérées à ce jour. Au cours de ces opérations, de nombreuses œuvres non inscrites à l'inventaire réglementaire de la commune et, pour la plupart, entrées anciennement au bénéfice de la collectivité ont été identifiées. Présentant un intérêt scientifique et patrimonial réel, il convient par conséquent de les inclure à l'inventaire à titre rétrospectif afin d'en assurer la protection légale.

L'inventaire a en effet pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par le musée ou provenant de dons. Il établit de façon indubitable qu'un objet appartient à la commune ou que celle-ci l'a reçu en dépôt de la part d'un tiers.

Document administratif spécifique, il permet à la collectivité propriétaire d'identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions et constitue en outre un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la commune.

Le numéro d'inventaire permet l'identification exacte de tout objet appartenant aux collections communales, sans risque d'erreur ou de confusion, garantissant ainsi l'identité d'un objet.

La liste des œuvres ayant ainsi été répertoriées et inscrites à l'inventaire rétrospectif, depuis le lancement de l'étude au sein de la collectivité, est jointe à la présente délibération. Le Conseil municipal sera désormais régulièrement informé des inscriptions rétrospectives réalisées dans le cadre de l'inventaire réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des inscriptions rétrospectives réalisées à l'inventaire réglementaire dans le cadre de cette étude ;

VALIDE l'inscription des collections à l'inventaire réglementaire ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-032-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

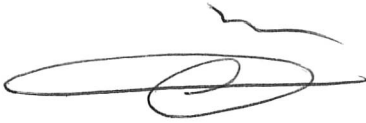
Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

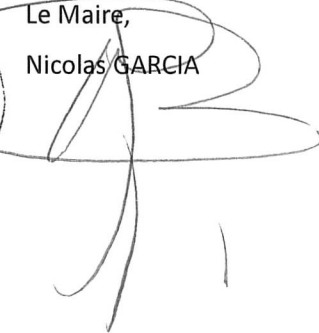
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le : 29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-032-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-033 – Onco Parcours – Convention de prêt d'exposition

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétence par thèmes - Culture

VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la commune d'ELNE et l'association Onco Parcours pour la mise à disposition de l'exposition *Toi, moi, elle...histoires d'Elles* ;

CONSIDERANT que l'équipe municipale a choisi de s'impliquer dans la prévention des cancers du sein ou gynécologique et soutient les initiatives des associations qui travaillent dans ce sens.

Dans le cadre de la semaine des Droits de la Femme, il est proposé de présenter, du 8 Mars au 5 avril 2024, l'exposition intitulée *Toi, moi, elle...histoires d'Elles*, portée par l'association Onco Parcours qui œuvre dans la prise en charge des femmes atteintes d'un cancer du sein ou gynécologique.

Au mois d'octobre 2023, Onco Parcours a proposé à neuf femmes, toutes adhérentes de l'association, de participer à un projet participatif d'éducation à l'image photographique intitulé *Entre les images*. Ces femmes ont suivi des ateliers sur le thème de l'auto-présentation ou représentation de soi.

Une consigne formelle leur a été proposée : le dyptique, à savoir l'association subjective de deux images. Dans le cadre de ce projet, il s'agissait d'associer une partie de soi, portrait ou corps, à un élément, un lieu ou un détail qui faisait écho à cette représentation.

L'exposition *Toi, moi, elle...histoires d'Elles*, composée de photos et textes, est l'aboutissement de ce travail sur l'image de soi, des autres.

L'association met gratuitement l'exposition à disposition de la commune, cette dernière prenant toutefois à sa charge les :

- assurance de l'exposition estimée à 1 000 €,
- communication relative à l'événement,
- aménagement des locaux,
- implantation de l'exposition.

Afin que cette mise à disposition puisse être effective, il convient de signer une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-033-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune d'ELNE et Onco Parcours, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28/02/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le : 29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-033-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-034 – Concert du festival Pau Casals - Tarifs

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par thèmes – Culture

34 - Concert de festes Pau Casals – Preus

Un dels rars festivals que neix de la barreja inesperada d'una poderosa necessitat artística i una posició apassionadament compromesa d'un humanista i artista excepcional, el festival Pau Casals es manté fidel a l'esperit del seu creador: al costat de les grans obres mestres de la música de cambra, ofereix la descoberta de repertoris menys coneguts, clàssics o contemporanis. Acull cada any solistes de renom mundial.

Pau CASALS està vinculat a ELNA pel suport indefectible que va donar a l'acció d'Elisabeth EIDENBENZ a la Maternitat Suïssa des del seu exili de PRADA després de la Retirada. Per tant, no és d'estranyar que el prestigiós festival faci parada a la vila per a un concert que tindrà lloc el diumenge 7 d'abril de 2024 a les 17 h a la Catedral. Es complementarà amb una exposició d'una sèrie d'esbossos de l'artista Balbino GINER sortits de la col·lecció del museu Terrus que il·lustren els primers anys del festival.

Al programa del concert que anirà a càrrec del quintet Diabolo:

- Rossini, Obertura del Barber de Sevilla,*
- Ligeti, Sis Bagatelles,*
- Mozart, Quintet en do menor KV 406,*
- Beethoven, Quintet en Mib Major opus 103.*

L'entrada del concert és gestionada per l'ajuntament, per tant s'ha de fixar un preu per a l'entrada d'aquest concert:

- Entrada: 20 €,*
- Preu reduït: 10 € (II.liberencs, RSA, demandants d'ocupació amb justificant, estudiants menors de 25 anys, titulars d'AAH),*
- Entrada gratuïta per a menors de 10 anys,*
- Es lliuraran 10 invitacions als productors.*

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-034-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VU l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif pour le concert du festival Pau Casals qui se déroulera à la Cathédrale d'ELNE dimanche 7 Avril 2024 ;

Un des rares festivals à être né du mélange inattendu d'un besoin artistique puissant et de la position passionnément engagée d'un humaniste et artiste exceptionnel, le festival Pau Casals reste fidèle à l'esprit de son créateur : en marge des grands chefs-d'œuvre de la musique de chambre, il propose la découverte de répertoires moins connus, classiques ou contemporains. Il accueille chaque année des solistes mondialement reconnus.

Pau CASALS est lié à ELNE par le soutien indéfectible qu'il avait apporté à l'action d'Elisabeth EIDENBENZ à la Maternité suisse depuis son exil de PRADES après la Retirada. Il n'est donc pas étonnant que le prestigieux festival s'arrête dans la commune pour un concert qui se déroulera dimanche 7 Avril 2024 à 17h à la Cathédrale. Il sera complété par une exposition d'une série de croquis de l'artiste Balbino GINER, issus de la collection du musée Terrus et illustrant les premières années du festival.

Au programme du concert qui sera interprété par le quintette *Diablo* :

- Rossini, Ouverture du Barbier de Séville,
- Ligeti, Six Bagatelles,
- Mozart, Quintette en Ut mineur KV 406,
- Beethoven, Quintette en Mib Majeur opus 103.

La billetterie du concert étant gérée par la commune, une tarification pour la billetterie de ce concert doit donc être fixée :

- Billet d'entrée : 20 €,
- Tarif réduit : 10 € (Illibériens, RSA, demandeurs d'emploi avec justificatif, étudiants - 25 ans, titulaires AAH),
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 10 ans,
- 10 invitations seront délivrées aux producteurs,
- 10 invitations seront délivrées aux fondations dans le cadre du mécénat pour la Maternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

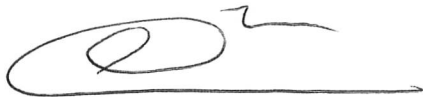
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-034-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



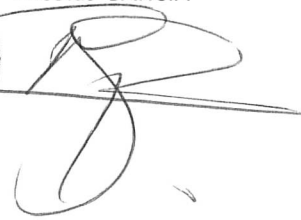
Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Le 28/02/2023

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

29 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-034-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAQUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-035 – Boutique du musée Terrus – Régulation des articles

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par thèmes – Culture

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des articles mis en vente à la boutique du musée Terrus ;

Dans le contexte de modernisation de la boutique du musée Terrus liée à ses nouvelles expositions, il est nécessaire de procéder sans délai à un état des lieux des produits actuellement en vente, notamment quant aux articles rendus invendables du fait de leur détérioration.

Il est proposé à l'Assemblée de définir une politique de régulation de ces articles en en fixant les critères et modalités d'élimination, tel que suit :

- mauvais état matériel ou contenu manifestement obsolète,
- quantité excessive d'exemplaires au regard de la demande.

Les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'élimination des articles présentés ci-dessous :

Cartes Postales	Critères d'élimination	Quantité d'exemplaires	Archives
Collioure n°10 (Manguin)	quantité excessive	575	1 exemplaire
Arbre n°9 (Manguin)	quantité excessive	369	1 exemplaire
Double n°6 (Fayet)	quantité excessive	188	1 exemplaire
Affiches	Critères d'élimination	Quantité d'exemplaires	Archive /Dons / Vente
Matisse-Terrus	mauvais état ou obsolète	428	1 ex. « Archive »

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-035-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

			50 ex. « Dons »
Arbre Bleu (Manguin)	mauvais état ou obsolète	103	1 ex. « Archive »
Château (Fayet)	mauvais état ou obsolète	39	1 ex. « Archive »
Arbre (Fayet)	mauvais état ou obsolète	137	1 ex. « Archive »
Bénédictin des Animaux (Delaris)	mauvais état ou obsolète	144	1 ex. « Archive »
Barque Rose	mauvais état ou obsolète	5	1 ex. « Archive »
Josep Narro	mauvais état ou obsolète	66	1 ex. « Archive »
Art Écologie	mauvais état ou obsolète	14	1 ex. « Archive »
Josep Subirats	mauvais état ou obsolète	11	1 ex. « Archive » 50 ex. « Dons »
Clocher de Ria (Terrus)	mauvais état ou obsolète	14	1 ex. « Archive » 40 ex. « Vente »
Vue d'Espira de Conflent (Terrus)	mauvais état ou obsolète	399	1 ex. « Archive » 100 ex. « Vente »
Catalogues	Critères d'élimination	Quantité d'exemplaires	Archives / Dons / Vente
Terrus 2011	mauvais état ou obsolète	5	1 ex. « Archive »
Matisse-Terrus	mauvais état ou obsolète	382	1 ex. « Archive » 10 ex. « Dons »
Artiste Solidaires	mauvais état ou obsolète	4	1 ex. « Archive »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la politique de régulation des articles ainsi que les critères et les modalités d'élimination des articles tels qu'exposés à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 28/02/2024

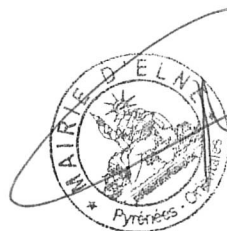
Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-035-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Publication électronique le :

29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-035-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2024-036 – Boutique du Musée Terrus - Modifications de prix de vente

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par thèmes – Culture

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des articles mis en vente à la boutique du musée Terrus ;

Dans le contexte de modernisation de la boutique du musée Terrus liée à ses nouvelles expositions, il est nécessaire de procéder sans délai à un état des lieux des produits actuellement en vente, notamment quant à leur prix de vente.

En effet, afin de réduire les stocks des réserves de la boutique, notamment pour acquérir de nouveaux articles plus en adéquation avec les expositions présentées au musée, une adaptation des prix de vente est à opérer.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Cartes Postales	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
Nature Morte au Poisson (Terrus)	1,55 €	29/11/2001	1,00 €
Bateau (Pepe Vignes)	1,50 €	29/11/2001	1,00 €
Collioure (Terrus)	0,00 €	–	1,00 €
Paysage de Conflent (Terrus)	0,00 €	–	1,00 €
Paysages (Terrus)	0,00 €	–	1,00 €
Guernica (Zeillim)	0,00 €	–	0,50 €
Cartes postales diverse (Delaris)	0,00 €	–	0,50 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-036-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Cartes postales diverse (Pepe Vignes)	0,00 €	–	0,50 €
Hazan	0,00 €	–	0,50 €
Set de 10 cartes postales et de correspondance	0,00 €	–	3,00 €
Affiches	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
Matisse-Terrus	3,00 €	27/06/2002	Gratuit
Josep Subirats	3,00 €	13/06/2012	Gratuit
Clocher de Ria (Terrus)	0,00 €	–	2,00 €
Vue d'Espira de Conflent (Terrus)	0,00 €	–	2,00 €
Hazan	0,00 €	–	2,00 €
Catalogues	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
« Gustave Fayet : Vous, Peintre »	22,00 €	01/06/2006	5,00 €
« Henri Manguin : Fauve et Précurseur 1895 – 1906 »	15,00 €	27/05/2009	5,00 €
Lafourcade « Etats d'Âmes »	22,00 €	12/04/2016	5,00 €
Vallmajo Virgilio	27,00 €	30/03/2022	5,00 €
« Après Terrus en Roussillon »	0,00 €	–	5,00 €
« Derain – Matisse »	0,00 €	–	5,00 €
Marques-Pages	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
Pepe Vignes	0,00 €	–	Gratuit
Hazan	0,00 €	–	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE, à compter du 29 Février 2024, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-036-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024


Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Le 28/02/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA





Publication électronique le : 29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240228-DEL2024-036-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

